



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 21 novembre 2023

	Date de la convocation : 17/11/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 10	
Votants : 13	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN
Pour : 13	
Contre : 0	Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND
Abstention : 0	Excusés :
	Absents : Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA
Secrétaire de séance :	Gisèle JOSEPH

DE_2023_066 - Objet : Référent déontologique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit par ailleurs que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

-un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Ces fonctions de peuvent être exercées de façon bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités (communes et communautés de communes) ont cette obligation de désigner un référent déontologue par délibération.

Le centre de gestion a proposé aux collectivités du département deux noms de personnes habilitées à occuper cette fonction.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue, avec son accord, Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante : Monsieur Guy PAGLIANO, ancine DGS, retraité de la fonction publique territorial.
- FIXE le montant de l'indemnité par dossier à 80 euros
- FIXE la durée des fonctions du référent déontolgue à celle du mandat municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 24 novembre 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

